



# PV Commission des Coupes et Championnats

## Réunion du 08 Septembre 2022

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

M. AUGENDRE Stéphane - ALLEZARD Olivier - GAUTIER Gérard

Excusé :

M. GONZALES Robert

Assiste :

M. HENRY Yoann (Administratif)

**Pour tout changement de date, heure de match, des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2022/2023)**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS**

#### **Forfait par avance dans les délais :**

**Championnat D3 – Garage des Stuarts Distinction – Poule B**

**N° du match : 24846819 : Foëcy CS – Bourges Gazélec S. (3)**

**du 04/09/2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.*** »,

Considérant la correspondance du club de **Bourges Gazélec S.**, du 02/09/2022 à 11h08 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Gazélec S. (3)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Foëcy CS** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de **Bourges Gazélec S.**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Championnat D3 – Garage des Stuarts Distinction – Poule A**  
**N° du match : 24632801: Les Aix-Rians US (2) – Argent CS (2)**  
**du 04/09/2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant la correspondance du club du **CS Argent** du 03/09/2022 à 13h04 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au **CS Argent (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**US Les Aix-Rians (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club du **CS Argent**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **II – ENGAGEMENT COUPE R. FEIGENBLUM**

La réponse du club du CS Vignoux (mail du 02/09/2022) au mail envoyé par la Commission des Coupes et Championnats du 31/08/2022, ne répondant pas à nos attentes,

La Commission décide de ne pas accepter l'engagement de l'équipe du CS Vignoux 2 en Coupe R. FEIGENBLUM

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...] »,

Par ces motifs :

**Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :**

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 03 au 04/09/2022 :

Date	Match	Problème rencontré
04/09/2022	D1 - Trophée Mutuale / Poule Unique Henrich Menetou Us 1 - Mehun Ol. 1	Problème serveur FFF
04/09/2022	D3 - Garage Des Stuarts Distinxion / Poule A Morogues As 1 - Soulangis As 1	Problème serveur FFF
04/09/2022	D3 - Garage Des Stuarts Distinxion / Poule A St Douillard Fc 2 - Léré Als 1	Problème serveur FFF

**RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**IV – INFORMATIONS**

La Commission a procédé à la composition définitive des poules Vétérans pour la saison 2022 – 2023, ainsi qu'à l'élaboration des calendriers qui seront diffusés très prochainement.

# Vétérans

<b>Poule A</b>	<b>Poule B</b>	<b>Poule C</b>	<b>Poule D</b>	<b>Poule E</b>
E.B.S.V 1	A.S.I.E. Du Cher 1	Chateauneuf S/ Sc 1	Civray Fc 1	Bourges Gazelec 1
Fussy St Martin Fc 1	Avord Fc 1	Dun S/ Auron Us 1	Foëcy Cs 1	Bourges Justices Es 1
Henrich Menetou Us 2	Bengy Ams 1	Levet Asc 1	Lury Méreau Usa 1	Bourges Moulon Es 1
Mehun Portugais Ol. 1	Fussy St Martin Fc 2	Lunery Rosières Us 1	Massay Sc 1	Bourges Portugais As 1
St Doulichard Fc 1	Loire Val D'Aubois 1	Orval As 1	Mehun Ol. 1	Chapelloise As 1
St Germain As 1	Moulins S/ Yèvre Us 1	Plaimpied Us 1	U.S. Reuilly 1	Henrich Menetou/Parassy 1
Vasselay St Eloy Fc 1	St Just Us 1	St Amand As 1	Vierzon Chaillot Sl 1	Le Subdray Fc 1
Verdigny As 1	Ste Solange Us 1	Trouy Es 1	Vierzon Fc 1	Plou Us 1
		St Florent Us 1	Vignoux Cs 1	
		Exempt	Exempt	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **V – EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2022/2023**

### **ÉDUCATEURS D1 - Trophée MUTUALE**

Nom du club	Nom de l'Éducateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
A.S. CHAPELLOISE	BRUNEL Fabrice	1000642763	BEF	27/05/2021
SP.C. CHATEAUNEUF S/CHER	DOMINGOS Cyril	538210516	Animateur Senior	20/09/2010
E.B.S.V	JULIAN Mickael	1082125862	BEF	05/07/2018
U.S. HENRICHEMONT MENETOU SALON	GORLICKI Jan	2544916462	Animateur Senior	22/04/2011
O. MEHUNOIS	GUETON Laurent	1000377139	Animateur Senior	30/06/2005
ENT.A.S. ORVAL	DEVALLIERES Marc	1020298754	Animateur Senior	30/06/2007
A.S. ST AMANDOISE (2)	LARCHET Laurent	1020112672	BEF	01/07/2015
A.S. ST. GERMAIN DU PUY (2)	VERRIER Valentin	1002137933	BMF	05/07/2018
ENT.S. TROUY	MARTIN Nicolas	1082117538	Animateur Senior	19/04/2002
SP.L. CHAILLOT VIERZON	PAVEC Bertrand	1020113747	BEF	10/10/2014
VIERZON F. C. (3)	ANDRADE Eric	1032115636	CFF3	02/07/2022
C.S. VIGNOUX S/BARANGEON	PERREAU Anthony	1010634986	BEF	13/03/2015

## ÉDUCATEURS D2 - CD 18

Nom du club	Nom de l'Éducateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
A. S. I. E DU CHER				
C.S. ARGENT S/SAULDRE	MUELLE Simon	1052114180	(U20+) Attestation Sénior	20/01/2018
ENT.S. AUBIGNY S/NERE	MILLON Mathieu	1011181885	BEF	23/01/2015
F. C. AVORD	DESABRES Frédéric	1011421505	BEF	01/06/2017
BOURGES FOOT 18 (4)	MUMO David	1072123664	BEF	02/06/2015
GAZELEC S. BOURGES (2)	THERY Guillaume	1042127778	Initiateur 1	30/06/2001
ESPE.S. DU MOULON BOURGES (3)	MANA Bilal	1062119620	(U20+) Attestation Sénior	14/02/2015
A.S. DES PORTUGAIS BOURGES (2)	MZE Nazide	2297728868	BMF	09/07/2020
A.S. CHALIVOY MILON	BOUQUET Thibaut	1082112478	non diplômé	
U.S. CHARENTON DU CHER	PACTAT Jérôme	1010729756	(U20+) Attestation Sénior	19/01/2019
E.B.S.V (2)	MIRON Cedric	2411226445	Animateur Senior	13/06/2008
F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX (2)	RAZET Vincent	1011182078	CFF3	20/02/2021
C.A. LA GUERCHE S/L'AUBOIS	CASSIOT Julien	851810627	Animateur Senior	31/10/2009
AV. DE LA SEPTAINE SAVIGNY-SOYE	DUPUY Lilian	1020298093	BMF	30/06/2015
U.S. LES AIX RIANS	CAZE Emmanuel	1052118808	Attestation Seniors (U20+)	18/01/2020
AV. LIGNIERES	VAISSON Stéphane	1032117387	CFF3	27/06/2015
O. LOIRE VAL D'AUBOIS	HELLELI Jérôme	1072121306	Attestation Seniors (U20+)	09/04/2022
U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU	SAMPSON Marvin	1022166379	BEF	09/11/2017
SP.C. MASSAY (2)	BEAUCOUSIN David	1011182133	Attestation Seniors (U20+)	05/09/2022
O. PORTUGAIS MEHUN S/YEVRE (2)	DAMIENS Fabrice	1010886238	Attestation Seniors (U20+)	09/04/2022
U.S. NANCAY-NEUVY VOUZERON	FECHE Alexandre	1020582543	Initiateur 1er degré OK car session de Janvier	30/06/2001
U.S. PLAIMPIED GIVAUDINS	LANNE Julien	1020663260	Attestation Seniors (U20+)	19/01/2019
U.S. ST. FLORENT S/CHER	BORDEREAU Adrien	1020383304	BEES 1	24/03/2004
SP.L. CHAILLOT VIERZON (2)	CLAVIER Thomas	1092111210	non diplômé	

La Commission :

Considérant la correspondance par mail du 17/08/2022 à tous les clubs de D2 leur demandant de nous retourner les coordonnées et diplômes de l'éducateur de leur équipe pour le 31/08/2022 dernier délai.

Considérant qu'à la date du 31/08/2022 et jusqu'à ce jour, le club de **l'ASIE du Cher** n'a pas transmis les informations demandées malgré un rappel par mail le 29/08/2022 puis une relance par mail le 05/09/2022.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **170 €** au club de **l'ASIE du Cher** pour « non-retour d'un document réclamé », conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **VI – PREPARATION TIRAGE COUPE DU CHER E. LECLERC**

La Commission prépare le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe du Cher qui sera tiré le Jeudi 15 Septembre 2022 à 18h30 chez notre Partenaire MUTUALE. Ce 1<sup>er</sup> tour se jouera le 25/09/2022 à 15h00.

La Commission rappelle l'Article 25 du Règlement de la Coupe du Cher. « ***A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).*** »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

**Le Président de la Commission,**

  
**Johan MICHOUX**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Yoann HENRY**